

Règlement Intérieur pôle enfance jeunesse

MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

Pôle enfance jeunesse MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Espace Montcervier
Rue Jean Mouly
63270 VIC-LE-COMTE

RENSEIGNEMENTS ET RETOUR DES DOSSIERS

Au guichet unique d'accueil du lundi au vendredi de 14h30 à 17h auprès d'Hélène CORNAND : ram.vic@mond-arverne.fr

INSCRIPTIONS

Au bureau d'accueil du Pôle enfance jeunesse les mercredis et vendredis après avoir retiré les dossiers au guichet unique d'accueil *entre 16h30 et 18h30*. Les inscriptions peuvent également être traitées par mail dans ces mêmes créneaux : alsh@mond-arverne.fr

CONTACTS

DIRECTRICE DE STRUCTURE : Karen CHADEYRON
EQUIPE/ACCUEIL
NUMERO EN CAS D'URGENCE

} 04 73 77 91 02
06 74 20 45 23

En fonction des besoins et des projets d'animation, différents services de la communauté de communes d'ACC ainsi que divers équipements municipaux ou intercommunaux sont ponctuellement utilisés : Parc Montcervier, gymnase de la Molière, piscine, complexes sportifs, salle des fêtes, médiathèque, Centre Multi Accueil, Relais d'assistante maternelle...

Article 1 : Encadrement

La direction de structure de Mond'Arverne Communauté et la coordination des dispositifs mis en places sont assurés par Karen CHADEYRON.

L'équipe d'animation est composée de : cinq animateurs permanents et deux animateurs contractuels

En fonction des possibilités d'accueil de la structure et des besoins du public, 4 à 5 animateurs complémentaires interviennent les mercredis. L'équipe est également renforcée lors des périodes de vacances scolaires par des animateurs saisonniers. D'autres intervenants permettent la mise en place de projets spécifiques.

Article 2 : Définition / Missions

Le Pôle enfance jeunesse de Mond'Arverne Communauté est **une entité éducative habilitée à accueillir de manière régulière et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs**, à l'exclusion de cours ou apprentissages particuliers (arrêté du 20 mars 1984).

Conformément aux projets éducatif et pédagogique, cet établissement veille à la santé, à la sécurité et au bien-être de tous les enfants accueillis et il participe à leur développement et à leur intégration. Les principaux objectifs demeurent **l'apprentissage de la vie en collectivité, la responsabilisation et l'autonomie**. Ces objectifs reposent sur certains principes et valeurs tels que **la laïcité, la liberté individuelle dans le respect des autres et de l'environnement, la reconnaissance et l'application des droits et devoirs de chacun**. Pour ce faire, le centre adopte une approche thématique de l'animation qui s'efforce d'utiliser les ressources locales. Ainsi, sont favorisées les découvertes, l'expérimentation et les échanges à travers une palette diversifiée d'activités et la mise en place de partenariats pédagogiques avec les acteurs éducatifs locaux.

Article 3 : Capacité d'accueil

Le Pôle enfance jeunesse possède une **capacité d'accueil moyenne annuelle de moins de 104 enfants**. Les possibilités d'accueil varient en fonction des périodes et s'adaptent aux réformes de l'éducation nationale. Le service met en place des dispositifs permettant d'accueillir des enfants scolarisés de 3 à 17 ans.

Article 4 : Conditions d'inscription

REGLEMENTATION :

ACCUEIL :

L'accueil et le départ des enfants doit avoir lieu durant les horaires d'accueil prévus par la structure (cf. article 5).

DEPARTS :

Les départs exceptionnels pour assister à des événements non organisés par la structure (foot, sport, piscine, catéchisme) ne pourront pas être autorisés.

ANNULATION :

Toute annulation doit avoir lieu 5 jours ouvrés avant le matin de l'ouverture et impérativement par mail ou au bureau d'accueil. En dehors de ce délai, l'intégralité de l'inscription sera facturée. Il est cependant impératif de prévenir la structure. Si l'absence est justifiée, le document (certificat médical ou tout autre justificatif) devra être fourni au bureau d'accueil dans les 48h.

TARIFS :

Les tarifs sont proportionnels aux revenus des parents (Quotient Familial) et dépendent également des lieux de résidence. Le Centre de Loisirs utilise CAFPRO (site réservé aux professionnels) pour calculer les tarifs applicables aux familles. Le numéro CAF est donc indispensable. En cas de contestation des ressources retenues, les familles doivent directement s'adresser à la CAF. Les autres organismes MSA, SNCF, délivrent également des attestations de quotient familial. Ils sont susceptibles de modifications. La mise à jour des quotients est effectuée par nos soins deux fois par an.

INSCRIPTIONS

GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE :

Le dossier d'inscription ainsi que la liste des documents à fournir **doit-être retiré** au **guichet unique enfance jeunesse**. Les dossiers sont à retourner complet dans un délai de 15 jours précédant la semaine d'inscription, **au guichet unique d'accueil**. Hélène CORNAND vous apporte les informations nécessaires à l'inscription de votre enfant et aux activités mises en place sur le service.

ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS :

Les inscriptions doivent être réalisées lors des semaines d'inscription correspondantes à la période. Elles doivent être datées et signées, soit par mail, soit au bureau d'accueil. Le bureau d'accueil est ouvert les mercredis et vendredi de 16h30 à 18h30 ainsi que les périodes précisées ci-dessous.

PERIODES CONCERNEES	A remettre : complété et signé AU BUREAU D'ACCUEIL OU PAR MAIL A : alsh@mond-arverne.fr
VACANCES DE PRINTEMPS 2017 DU MARDI 18 AVRIL 2017 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017	Jusqu'au VENDREDI 07 AVRIL 2017
VACANCES D'ETE JUILLET 2017 DU LUNDI 10 JUILLET 2017 AU VENDREDI 4 AOUT 2017	Du MARDI 2 MAI jusqu'au VENDREDI 02 JUIN 2017
VACANCES D'ETE AOUT 2017 DU LUNDI 7 AOUT 2017 AU VENDREDI 1 ^{er} SEPTEMBRE 2017	Du MARDI 2 MAI jusqu'au VENDREDI 30 JUIN 2017
MERCREDIS SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2017	Du LUNDI 3 JUILLET Jusqu'au VENDREDI 4 AOUT 2017*

Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet.

POLE ENFANCE-JEUNESSE 3-17 ANS : LES DISPOSITIFS

LES POSSIBILITES D'INSCRIPTION DES MERCREDIS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

- 1- Inscription au **transport** (de son école au lieu de restauration : cantine scolaire de l'école maternelle Elsa Triolet), au **repas** et à l'**après midi**
- 2- Inscription au **repas** et à l'**après midi**
- 3- Inscription à l'**après midi**

HORAIRES :

- **TRANSPORT** pour la restauration depuis l'école de votre enfant pour l'école de Vic-le-Comte : 12h.
- **REPAS** : 12h45 à l'école maternelle Elsa Triolet de Vic-Le-Comte
- **APRES MIDI** :
 - Ouverture de l'accueil de 14h à 14h30
 - Départ entre 17h30 et 18h30

LES POSSIBILITES D'INSCRIPTION SUR LES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES

- 1- Journée complète : accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h30 à 18h30
- 2- Demi-journée matin : accueil de 7h30 à 9h et départ de 11h30 à 12h
- 3- Demi-journée après-midi : accueil de 14h à 14h30 et départ de 17h30 à 18h30
- 4- Les repas : peuvent être inclus à la journée ou à la demi-journée.
- 5- Les jours de sortie l'inscription se fait automatiquement à la journée. En fonction des sorties un supplément tarifaire est appliqué.
- 6- Forfait 5 jours
- 7- Les camps
- 8- Les veillées

ATELIERS THEMATIQUES

- 1- Le théâtre autour du conte : Projet de mise en place d'une balade contée.
Le vendredi :
 - de 17h à 18h.
 - de 18h à 19h.
- 2- Les projets de jeunes : Permettent aux jeunes de participer à la mise en place de projets en fonction de leurs objectifs.

POLE JEUNESSE : accueil des jeunes de 11 à 17 ans

- 1- Local jeune semaines scolaires (les jeunes sont en libres accès et ne sont pas sous notre responsabilité en dehors de la structure :
 - Mercredi et samedi : 13h/18h
 - Vacances scolaires : du lundi au samedi de 13h à 18h30 (
 - Soirée pôle ado : de 19h à 23h
- 2- Camps hiver 11-15 ans (collège)
- 3- Camps été 11-15 ans (collège)
- 4- Camps été ou projet de jeunes 14-17ans (Lycée)
- 5- Vacances actives : de 7h30 à 18h30 pour les 11-14 ans (collège)

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR LES COLLEGIENS:

- 6- Les mardis et jeudis de 17h à 19h
 - Accueil de 16h00 à 17h00
 - Départ à 19h

Article 6 : Règlement des factures

Les factures contiennent diverses informations, il est fortement conseillé de prendre connaissance de ces informations. Le règlement est à établir sous un mois à l'ordre du trésor public. Ce règlement est à déposer au bureau d'accueil du Centre de Loisirs ou dans la boîte aux lettres situées sur le parking.

La structure accepte l'espèce, les chèques, les chèques vacances (ANCV) et les chèques emploi service (CESU).

Lors de la clôture des comptes en décembre les sommes restantes dues vous seront transmises par titre de recette. Elles sont à régler au trésor public directement. Les facturations sont établies en fin de mois et vous sont transmises par voie postale.

Article 6 : Conditions d'admission des enfants

Le Pôle enfance jeunesse accueille les enfants scolarisés de **3 à 17 ans**. Les animations peuvent être conduites par tranches d'âges (3-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans, 10-12 ans, 13-17 ans). Une réflexion autour de l'échange et du partage amène les groupes à évoluer en décroché. Ce dispositif n'empêche en rien le respect du rythme de l'enfant. Une réflexion sur le choix de l'enfant et la gestion de son temps de loisirs conduit l'équipe à donner à chacun la possibilité de créer son activité ou d'aménager son temps libre. Les plannings d'activités sont modifiables en fonction des envies et de l'évolution des projets des enfants.

Article 7 : Repas et goûters

Les enfants inscrits en journée complète ont la possibilité de prendre leur repas de midi à la **cantine scolaire de Vic-le-Comte**. Le **goûter est inclus** au tarif appliqué. En cas de protocole spécifique concernant l'alimentation (PAI, régime alimentaire), le repas doit être déposé directement à la cantine de l'école maternelle Elsa Triolet. Les goûters sont équilibrés et variés. Ils répondent aux besoins d'une collation.

Article 8 : Dispositions en cas de maladie ou d'accident

Les parents sont invités à fournir toutes les informations utiles concernant l'état de santé de leur(s) enfant(s) en complétant **la fiche sanitaire de liaison** ainsi que **le bulletin d'inscription**. Le responsable du centre se conformera aux indications fournies dans ces documents. Un accompagnement plus adapté est mis en place sur la structure pour les enfants qui en auraient le besoin.

En cas d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes désignées par les parents, le responsable sera amené à prendre les mesures d'urgence nécessaires.

Article 9 : Matériel personnel

Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apportée sur le service. Le port de bijoux et l'utilisation de jeux électroniques, de baladeurs...et de tout matériel personnel sont fortement déconseillés et restent **sous la seule responsabilité des parents** (*perte, vol, dégradation...*). L'équipe d'encadrement conseille aux parents de fournir à leurs enfants une tenue vestimentaire adaptée aux activités d'un accueil collectif de mineurs (vêtements et chaussures adaptés à la pratique sportive, pouvant être salis...).

Nous remercions les familles d'équiper leur enfant d'un certain nombre de biens en fonction des saisons :

Sac à dos, Gobelet et/ou bouteille d'eau, Casquette ou bonnet, Crème solaire ou gants d'hiver/écharpe, Une paire de chaussons.

Article 10 : Personnes autorisées à venir chercher l'(les) enfant(s)

Sur la fiche d'inscription, les parents devront indiquer **la liste des personnes autorisées** à venir chercher leur(s) enfant(s). Ils devront se munir de leur carte d'identité.

Article 11 : Discipline

Les enfants sont tenus **au respect d'eux-mêmes, du personnel, de leurs camarades ainsi que des locaux et du matériel**. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents et donneront lieu à la recherche de solutions en concertation entre le personnel et les parents. En cas de non-respect du règlement intérieur, la structure réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant de façon temporaire ou définitive.